

**Nouvelles Coordonnées**

**SARL DAC**

Tél : 02 43 95 06 68

Fax : 02 43 95 89 01

23 Impasse des Séguinières

72300 SABLE S/SARTHE

**CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL LOIR ET BERCE**  
**Association**  
**4 rue de la Bascule**  
**72500 MONTVAL SUR LOIR**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**RAPPORT SPECIAL**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

**CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL LOIR ET BERCE**

**Association**

**4 rue de la Bascule**

**72500 MONTVAL SUR LOIR**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'Assemblée Générale,

## **1. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **Centre Social Intercommunal Loir et Bercé** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, le 5 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

## **2. Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

### **3. Observation**

---

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels concernant l'excédent de la subvention 2019 consenti par la Communauté de communes Loir et Bercé, qui doit faire l'objet d'un reversement partiel par l'Association de 17 726 €, en vertu d'une décision à venir de la Communauté de communes Loir et Bercé.

### **4. Justification des appréciations**

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

#### Règles et principes comptables

Les subventions d'exploitation représentent 78 % des produits de fonctionnement de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables de votre Association, nous avons été conduits à :

- vérifier la comptabilisation des subventions reçues au titre de l'exercice ;
- nous assurer que les subventions affectées étaient utilisées conformément à l'engagement pris à l'égard des tiers financeurs ;
- nous assurer de la correcte séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **5. Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

## **6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **7. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances

susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sablé Sur Sarthe, le 25 juin 2020

**Le Commissaire aux comptes**

**SARL D.A.C. Audit Conseil Expertise**

**Bruno ELTGEN**





**Bilan association**

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	13 027,17	12 939,13	88,04	137,71	- 50
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	56 126,35	55 677,00	449,35	610,15	- 161
Autres immobilisations corporelles	224 155,10	178 685,95	45 469,15	35 514,51	9 955
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations	27,62		27,62	27,62	
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	25,50		25,50	25,50	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>293 361,74</b>	<b>247 302,08</b>	<b>46 059,66</b>	<b>36 315,49</b>	<b>9 744</b>
<b>Stocks en cours</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	1 771,20		1 771,20	1 618,00	153
Créances usagers et comptes rattachés	11 696,26		11 696,26	14 610,10	- 2 914
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				25,03	- 25
. Personnel					
. Organismes sociaux	33 622,56		33 622,56	3 908,04	29 715
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	104 876,86		104 876,86	108 025,78	- 3 149
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	405 069,17		405 069,17	311 387,19	93 682
Charges constatées d'avance	1 232,21		1 232,21	1 856,87	- 625
<b>TOTAL (II)</b>	<b>558 268,26</b>		<b>558 268,26</b>	<b>441 431,01</b>	<b>116 837</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>851 630,00</b>	<b>247 302,08</b>	<b>604 327,92</b>	<b>477 746,50</b>	<b>126 581</b>

**Bilan association(suite)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2019</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2018</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
<b>Fonds associatifs et réserves</b>			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	62 351,65	62 351,65	
. Ecarts de réévaluation			
. Réserves	12 621,80	12 621,80	
. Report à nouveau	204 795,31	193 932,22	10 863
. Résultat de l'exercice	113 926,56	22 655,98	91 271
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecarts de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	35 721,64	28 870,57	6 851
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>429 416,96</b>	<b>320 432,22</b>	<b>108 985</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Fonds dédiés</b>			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	39 938,43	27 636,47	12 302
Autres	1 952,76	2 614,30	- 662
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	30 754,46	12 088,20	18 666
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>174 910,96</b>	<b>157 314,28</b>	<b>17 597</b>
<b>Ecart de conversion passif (V)</b>			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>604 327,92</b>	<b>477 746,50</b>	<b>126 581</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
<b>Engagements donnés</b>			

**Compte de résultat association**

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
<b>Produits d'exploitation</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	133 627,37		133 627,37	129 304,69	4 323	3,34
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>133 627,37</b>		<b>133 627,37</b>	<b>129 304,69</b>	<b>4 323</b>	<b>3,34</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			883 612,91	867 202,75	16 410	1,89
Cotisations			1 400,25	1 483,50	- 83	-5,61
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
Autres produits			1 141,00	1 301,00	- 160	-12,30
Reprise de provisions						
Transfert de charges			117 198,46	114 476,97	2 721	2,38
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>1 003 352,62</b>	<b>984 464,22</b>	<b>18 888</b>	<b>1,92</b>
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 136 979,99</b>	<b>1 113 768,91</b>	<b>23 211</b>	<b>2,08</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
<b>Produits financiers</b>						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés			1 570,39	2 092,91	- 523	-24,97
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>1 570,39</b>	<b>2 092,91</b>	<b>- 523</b>	<b>-24,97</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opérations de gestion			99 174,45	13 174,09	86 000	652,80
Sur opérations en capital			11 996,96	13 101,63	- 1 105	-8,43
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>			<b>111 171,41</b>	<b>26 275,72</b>	<b>84 896</b>	<b>323,10</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>1 249 721,79</b>	<b>1 142 137,54</b>	<b>107 584</b>	<b>9,42</b>
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 249 721,79</b>	<b>1 142 137,54</b>	<b>107 584</b>	<b>9,42</b>

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	29 868,67	32 922,98	- 3 054	-9,28
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	105 054,69	92 782,59	12 272	13,23
Services extérieurs	87 457,21	70 327,01	17 130	24,36
Autres services extérieurs	51 144,86	56 948,06	- 5 803	-10,19
Impôts, taxes et versements assimilés	38 635,31	34 448,64	4 187	12,15
Salaires et traitements	578 220,36	545 791,18	32 429	5,94
Charges sociales	148 176,94	183 938,48	- 35 762	-19,44
Autres charges de personnels				
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	18 177,28	18 018,57	159	0,88
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions				
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Autres charges	76 146,26	79 907,67	- 3 761	-4,71
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>	<b>1 132 881,58</b>	<b>1 115 085,18</b>	<b>17 796</b>	<b>1,60</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
<b>Total des charges financières (III)</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion	2 913,65	4 396,38	- 1 483	-33,73
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>	<b>2 913,65</b>	<b>4 396,38</b>	<b>- 1 483</b>	<b>-33,73</b>
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>1 135 795,23</b>	<b>1 119 481,56</b>	<b>16 314</b>	<b>1,46</b>
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>	<b>113 926,56</b>	<b>22 655,98</b>	<b>91 271</b>	<b>402,85</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 249 721,79</b>	<b>1 142 137,54</b>	<b>107 584</b>	<b>9,42</b>
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature</b>				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
<b>Total</b>				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				

	Exercice clos le <b>31/12/2019</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2018</b> (12 mois)	Variation	%
. Personnel bénévole				
<b>Total</b>				

# *ANNEXE*

## Annexes Associations 2020

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 604 327,92 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 113 926,56 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/03/2020 par les dirigeants.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

L'excédent des subventions versées en 2019 par la Communauté de Commune Loir Lucé Bercé, est à reverser pour moitié du résultat réalisé sur la partie "contrat" soit 17 726 euros.

L'utilisation des fonds dédiés provenant des subventions versées par la Communauté de Commune s'est limitée en 2019 à 11793 euros pour les investissements pour l'acquisition du Jumper et d'un sèche linge.

Le solde des fonds dédiés est de 7484 euros au 31/12/2019 dont :

- 3 208 euros pour l'investissement dans un véhicule à mobilité réduite (décision d'affectation du résultat 2018)
- 4 276 euros pour le projet jardin (décision d'affectation du résultat 2012).

### AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, l'association se trouve impactée.

Compte tenu de la date de ces événements, sans lien direct prépondérant avec la situation à la clôture de l'exercice 2019, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt sans prendre en compte, dans la valorisation de nos actifs et passifs, les incidences potentielles liées à ces événements.

Dans ce contexte, l'association met en oeuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Toutefois, compte tenu du contexte décrit ci avant, il se peut que des effets négatifs, à court ou moyen terme, puissent affecter notre activité.

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### *METHODE GENERALE*

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

*PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION*

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association a mis en oeuvre la comptabilisation des immobilisations par composants :

- Préciser à compter de..., et la méthode retenue.

**Amortissement et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

**Créances :**

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

**Provisions pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

**Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

**Droits individuels à la formation :**

La loi du 4 mai 2004 ouvre, sous certaines conditions, pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les engagements de l'entreprise en matière de droits individuels à la formation figurent en engagements hors bilan. Il est mentionné le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF, ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande.

**Annexes Associations 2020 (suite)**

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

*Immobilisations*

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	13 027			13 027
Immobilisations corporelles	252 360	27 921		280 281
Immobilisations financières	53			53
<b>TOTAL</b>	<b>265 440</b>	<b>27 921</b>		<b>293 362</b>

*Eléments constitutifs du fonds commercial**Etat des produits à recevoir*

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	101 444
Autres produits à recevoir	37 056
<b>TOTAL</b>	<b>138 499</b>

**Annexes Associations 2020 (suite)**

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

*Fonds associatifs*

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Fonds associatifs sans droit de reprises:</b>				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme (1)	62 351			62 352
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
<b>Réserves:</b>				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves (2)	12 622			12 622
<b>SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)</b>	<b>74 973</b>			<b>74 974</b>
<b>Fonds associatifs avec droit de reprises:</b>				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	28 871	36 587	29 736	35 722
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
<b>SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)</b>	<b>28 871</b>	<b>36 587</b>	<b>29 736</b>	<b>35 722</b>
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)</b>	<b>103 843</b>	<b>36 587</b>	<b>29 736</b>	<b>110 695</b>

*Etat des dettes et produits constatés d'avance*

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	39 938	39 938		
Dettes fiscales et sociales	102 265	102 265		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 953	1 953		
Produits constatés d'avance	30 754	30 754		
<b>TOTAL</b>	<b>174 911</b>	<b>174 911</b>		

*Charges à payer par poste de bilan*

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	27 121
Dettes fiscales et sociales	67 744
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>94 865</b>

## **Annexes Associations 2020 (suite)**

### AUTRES INFORMATIONS

#### *Honoraires du commissaire aux comptes*

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 3 352 E.

**CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL LOIR ET BERCE**

**Association**

**4 rue de la Bascule**

**72500 MONTVAL SUR LOIR**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le**

**31 DECEMBRE 2019**

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L.612-5 dudit Code, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

### **➤ Administrateurs concernés :**

Mesdames Béatrice PAVY-MORANCAIS, Céline AURIAU, Michelle BOUSSARD et Christiane VALETTE et Monsieur Claude CHARBONNEAU, administrateurs de votre Association, sont membres du Conseil de la Communauté de Communes Loir et Bercé.

### **➤ Nature et objet :**

La Communauté de Communes Loir et Bercé attribue à votre Association des subventions.

### **➤ Modalités :**

Les subventions, reçues au titre de l'exercice, s'élèvent à **539 746** Euros.

### **➤ Administrateur concerné :**

Madame Véronique POILVILAIN, administrateur de votre Association, est administrateur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

### **➤ Nature et objet :**

La Caisse d'Allocation Familial de la Sarthe attribue à votre Association différentes subventions.

### **➤ Modalités :**

Les subventions, reçues sur l'exercice, s'élèvent au titre de :

- l'animation globale et coordination à	<b>67 693</b> Euros
- l'animation collective famille à	<b>25 248</b> Euros
- la halte-garderie à	<b>156 165</b> Euros
- le centre de loisirs sans hébergement à	<b>39 820</b> Euros
- le relais des assistantes maternelles à	<b>23 590</b> Euros
- l'accueil de jeunes porteurs de handicap à	<b>9 071</b> Euros

➤ **Administrateur concerné :**

Madame Sylvie BELLANGER, administrateur de votre Association, est Présidente cantonale MSA.

➤ *Nature et objet :*

La MSA attribue à votre Association différentes subventions.

➤ *Modalités :*

Les subventions, reçues sur l'exercice, s'élèvent au titre de :

- la halte-garderie à **4 442** Euros
- le centre de loisirs sans hébergement à **3 919** Euros

➤ **Administrateur concerné :**

Madame Béatrice PAVY-MORANCAIS, administrateur de votre Association, est vice-Présidente du Conseil Départemental de la Sarthe.

➤ *Modalités :*

Les subventions, reçues sur l'exercice, s'élèvent au titre de :

- la fonction pilotage et logistique à **6 000** Euros
- la parentalité à **350** Euros

Fait à Sablé Sur Sarthe, le 25 juin 2020

**Le Commissaire aux comptes**

**SARL D.A.C. Audit Conseil Expertise**

**Bruno ELTGEN**

